

lois des modifications corrélatives, à l'article 2, en retranchant les lignes 3 à 6, page 99, et en les remplaçant par ce qui suit:

«transfert d'actions au gouvernement d'un État étranger».

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest)** propose:

Motion n° 19

Qu'on modifie le bill C-6, loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, à l'article 2, en retranchant les lignes 16 à 18, page 102, et en les remplaçant par ce qui suit:

«a) des dirigeants, fiduciaires ou».

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest)** propose:

Motion n° 20

Qu'on modifie le bill C-6, loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, à l'article 2, en retranchant les lignes 29 à 31, page 110, et en les remplaçant par ce qui suit:

«fert de ses actions à une société financière ou à»

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest)** propose:

Motion n° 21

Qu'on modifie le bill C-6, loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, à l'article 2, en supprimant les lignes 45 et 46, page 110, les lignes 1 à 12 et 30 à 42, page 111, et les lignes 30 à 50, page 112.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** La Chambre est appelée à se prononcer sur les motions nos 5, 12, 13, 16, 19, 20 et 21.

**M. Bob Rae (Broadview-Greenwood):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à propos de la motion n° 5 qui porte sur l'article de la loi où il est question de la délivrance des lettres patentes permettant de constituer une banque. L'article 8 se lit comme suit:

Nonobstant le paragraphe 7(2) doit être rejetée toute demande de constitution d'une banque par lettres patentes:

a) soumise par Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province, par l'un de ses mandataires ou agents ou par une société appartenant à Sa Majesté ou contrôlée par elle, de l'un ou l'autre chef;

Je trouve ironique que le gouvernement adopte une position aussi idéologique pour les dix prochaines années. Je me demande bien pourquoi le gouvernement voudrait interdire à une province de constituer une banque à charte—et j'expliquerais dans un moment comment l'idée peut aussi être bonne—ou encore pourquoi le gouvernement s'interdirait de constituer une société de la Couronne au cas où cela pourrait favoriser la concurrence, à supposer que l'entreprise privée fasse défaut, ou si c'était une façon de réorganiser son système de concession ou d'octroi de certains prêts à certains groupes tels les agriculteurs, les petits commerçants, les constructeurs d'habitation ou d'autres.

Je voudrais examiner chacun de ces deux points. D'abord, on veut interdire aux provinces de s'adonner à des opérations bancaires en fondant une banque à charte fédérale. Pourtant, on sait bien que nos grandes banques à charte, les Cinq grandes comme on les appelle, qui contrôlent presque toute l'activité bancaire et une bonne partie du marché des capitaux, sont considérées par bien des Canadiens comme représentantes d'une région du Canada, c'est-à-dire le Canada central qui d'une certaine manière, a accaparé les épargnes de tous les Canadiens et en a fait bénéficier la population du centre du

### Banques—Loi

Canada. Je crois même que c'est une perception de notre pays qui ébranle non seulement notre vie financière, mais aussi notre vie politique et sociale. Grâce au boom du pétrole et du gaz naturel, l'Ouest n'est plus dépourvu de ressources économiques. C'est même la région qui croît le plus rapidement au Canada. Le rythme de croissance est tel que la province d'Alberta a créé un fonds du patrimoine, qui contient quelque chose comme 8 milliards de dollars à l'heure actuelle. La valeur de ce fonds augmente chaque jour et elle augmentera encore plus avec les majorations de prix du pétrole et du gaz annoncées dans les documents que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) vient de déposer.

● (1730)

L'une des grandes questions qui se posent est le déséquilibre que ces revenus créent dans notre régime économique et les rapports fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Cela constitue à la fois un des problèmes insondables et un des grands défis des années 80. Il est incroyable, que l'on puisse dire au gouvernement et à la population de l'Alberta qu'ils ont le droit de créer leurs propres sociétés de crédit et leurs propres bureaux d'épargne provinciaux, qui, pour beaucoup d'Albertains, servent de caisses d'épargne, tout en leur interdisant de participer à la constitution en société d'une banque. Je ne parviens pas à saisir comment un parti qui se loue de son esprit pratique, de son aptitude à tenir compte des événements et du fait qu'il ne défend pas de position idéologique puisse carrément affirmer qu'il est strictement interdit aux gouvernements provinciaux de constituer en sociétés des banques à charte fédérale. L'ironie de cette prise de position idéologique est que le gouvernement fédéral aura moins d'emprise sur les marchés de capitaux que s'il permettait aux gouvernements provinciaux de participer directement au système bancaire que le gouvernement fédéral contrôle et sur lequel il légifère. Je pense en l'occurrence au gouvernement de l'Alberta, mais il pourrait tout aussi bien s'agir du gouvernement de la Saskatchewan ou de la Colombie-Britannique. Je trouve ironique que le gouvernement fédéral, libéral de surcroît, exige que les gouvernements de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique—en fait, tous les gouvernements provinciaux—établissent non pas des institutions à charte fédérale mais des institutions provinciales. Par exemple, il y a six ou sept ans, quand le gouvernement de M. Barrett a voulu établir une institution financière adaptée aux besoins et aux exigences de l'économie de la Colombie-Britannique, une institution en mesure de régler directement les problèmes des petites entreprises et des consommateurs, problèmes qui échappent aux banques à charte, il n'a pu établir une banque à charte fédérale. Au lieu de cela, il lui a fallu fonder une société de fiducie constituée en société au niveau provincial. Je trouve ironique qu'un gouvernement libéral, à cause de la position idéologique qu'il adopte relativement à l'établissement des banques de la Couronne, que ce soit de niveau provincial ou fédéral, garantisse que le processus de recyclage à suivre, processus qui revêt tant d'importance, interviendra tout à fait en dehors de la compétence fédérale. C'est un phénomène vraiment plus qu'étrange.